

## $77^{\,\mathrm{eme}}$ 6HVVLRQ GH O·\$VVHPEOpH \*pQpUDOH GHV 1DWLR

## Sixième Commission

Point 8 0 G H O  $\cdot$  R U G U H H Hîi $\neg$ Nzÿ

**>>** 

Déclaration du Cameroun présentée par NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D Ministre Plénipotentiaire

New York, le

Monsieur le Président

La problématique qui soustend ce débat, prend une ampleur considérable qui a été confirmée lors de la semaine de haut niveau de la 77eme Assemblée générale des Nations Unies au cours utres

Hauts dignitaires se sont succédés à la tribune des Nations Unies pour et suggér er des mesures qui permettraient

venu

limatique qui a noyé un tiers de

son pays et touché 33 millions de personnes a appelé le « Ground zéro climatique ».

Ma délégation situe donc le point sous examen dans le sillage de la États et remercie le Secrétaire général pour la documentation mise à disposition , tant il est que les questions de la prévention des dommages transfrontières résultant

tels dommages sont de toute première importance pour les relations entre les États. Ma délégation est ainsi honoré e de participer à ce débat , notamment pour ce qui est de la forme à donner aux articles sur la

dangereuses et aux principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière déco

obligations applicables à un sta de postérieur à la survenance du adéquate aux victimes.

impréc isions, recadrer certains élans à une très grands ouverture ou alors mieux étayer les expressions.

délégation appelle à en recalibrer le large et ambigu. Pour m a délégation , il serait souhaitable de disposer de mécanismes de coopération internationale multilatérale au champ

éographique

paragraphe 1, ma délégation estime que les termes « risque », « dommage», « probable » et « significatif » subjecti ve

Dans la lignée de la prévention de s dommages et de la minoration du risque de survenance du risque au minimum, ma délégation estime

des mesures que les États peuvent prendre pour réduire au minimum les risques de

qui appellent les États à prendre toutes les mesures législatives,

dispositions et celles qui encouragent les États concernés à convenir mesures par consentement mutuel .

du paragraphe 2 du principe 4, qui est relatif à la responsabilité objective à la charge des exploitants ou de tierces personnes ou entités ,

délégation

souhaiterait que plus de précision soient apportées au principe 6, sur les recours internes et internationaux, qui en difficile à cerner , notamment pour ce qui est de la détermination des organes internationaux qui seraient compéten En outre , ma délégation appelle au respect du principe de subsidiarité ainsi que du principe de la saisine des juridictions internationales , seulement après épuisement des recours internes.

Monsieur le Président,

En c onclusion, ma délégation prend note du du projet de a pas de vide juridique en matière de responsabilité ,

État en ce qui concernait la protection de son environnement, de ses écosystèmes et de ses ressources naturelles transfrontières. Sur le plan international, ce domaine est largement couvert par une kyrielle de traités multilatéraux et accords bilatéraux qui traitent aussi bien des

prompte et adéquate pour les dommages, que des mesures de prévention et de réduction de la pollution t ransfrontière. Il

autre instrument international qui pourrait être redondant et multiplier des obligations difficiles à cerner et donc à appliquer. Par contre, il serait fortement souhaitab W\* n BT /F2 12 Tf